



**OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA
CHARGE DES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**
(LOI 2014-1662)

OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES LOI 2014-1662

I. PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION

1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT

En tant que Groupe international actif dans l'exploitation de carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées aux gouvernements dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

En application de la législation, le Groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- Par État et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet État.
- Par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- Les versements inférieurs à 100 000 euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat fournit le détail de tous les versements par entité juridique d'un même pays et a appliqué la limite des 100 000 euros sur le versement total par type de dépenses au niveau d'un pays.
- Le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Les paiements effectués en monnaie locale ont été convertis en utilisant le taux moyen annuel pour l'année 2021. Pour le rapport, le Groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charges sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

FRANCE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Vicat					
Impôts et taxes sur la production	8 780	6 818	0	1 962	NON
Impôt sur les bénéfices	17 382	17 382	0	0	NON
Redevances	1 236	0	0	1 236	NON
- Granulats Vicat					
Impôts et taxes sur la production	2 354	2 023	0	331	NON
Impôt sur les bénéfices	4 431	4 431	0	0	NON
Redevances	1 121	0	0	1 121	NON
Frais de location	1 381	1 130	0	251	NON
- Satma			0		
Impôts et taxes sur la production	103	103		0	NON
Impôt sur les bénéfices	221	221	0	0	NON
- Carrières de Bellecombe					
Impôt sur les bénéfices	359	359	0	0	NON
Redevances	149	0	0	149	NON
- Annecy Béton Carrière					
Impôt sur les bénéfices	427	427	0	0	NON
Total	37 943	32 894	0	5 049	

Les frais de location correspondent principalement aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'État » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

2.2. RAPPORT POUR LES ETATS UNIS

<u>ETATS UNIS (K€)</u>	Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- National Cement Company of Alabama, Inc.					
Impôts et taxes sur la production	882	0	139	743	NON
Impôt sur les bénéfices	3 198	3 198	0	0	NON
- National Cement Company of California, Inc.					
Impôts et taxes sur la production	2 050	0	560	1 490	NON
Impôt sur les bénéfices	3 317	3 317	0	0	NON
Total	9 447	6 515	700	2 232	

2.3. RAPPORT POUR LA TURQUIE

<u>TURQUIE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Bastas Baskent Cimento					
Impôts et taxes sur la production	81	0	0	81	NON
Redevances	320	320	0	0	NON
Droits de licence	162	162	0	0	NON
- Konya Cimento					
Impôts et taxes sur la production	257	0	0	257	NON
Impôt sur les bénéfices	863	863	0	0	NON
Redevances	301	301	0	0	NON
Droits de licence	240	240	0	0	NON
- Tamtas					
Redevances	137	137	0	0	NON
Droits de licence	41	41	0	0	NON
Total	2 402	2 064	0	338	

2.4. RAPPORT POUR LE SENEGAL

SENEGAL (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Sococim industries					
Impôts et taxes sur la production	2 380	17	0	2 363	NON
Redevances	340	5	335	0	NON
Impôt sur les bénéfices	3 889	3 889	0	0	NON
Frais de location	134	0	0	134	NON
- Gecamines					
Impôts et taxes sur la production	339	0	155	185	NON
Redevances	965	0	965	0	NON
Impôt sur les bénéfices	1 183	1 183	0	0	NON
Total	9 230	5 094	1 454	2 682	

L'activité granulats est quant à elle soumise une contribution économique locale, à une redevance minière ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

2.5. RAPPORT POUR LA SUISSE

SUISSE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Vigier Ciment					
Impôts et taxes sur la production	1 469	1 230	202	38	NON
Impôt sur les bénéfices	7 507	2 242	3 423	1 842	NON
Autres contreparties de licences et concessions	206	0	206	0	NON
Frais de location	15	0	0	15	NON
- Kieswerk Aebisholz					
Impôts et taxes sur la production	18	0	18	0	NON
Impôt sur les bénéfices	200	50	75	75	NON
Redevances	1 725	353	0	1 371	NON
Autres contreparties de licences et concessions	138	0	115	23	NON
Frais de location	2	0	0	2	NON
- Solothurner Entsorgungs-Gesellschaft					
Impôts et taxes sur la production	5	0	0	5	NON
Impôt sur les bénéfices	792	198	297	297	NON
Redevances	1 122	1 087	0	34	NON
Autres contreparties de licences et concessions	146	0	146	0	NON

SUISSE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Vigier Beton Mittelland					
Impôts et taxes sur la production	55	0	55	0	NON
Impôt sur les bénéfices	30	7	11	11	NON
Redevances	49	0	0	49	NON
Frais de location	18	0	0	18	NON
- Vigier Beton Kies Seeland					
Impôts et taxes sur la production	31	0	29	2	NON
Impôt sur les bénéfices	2 015	504	756	756	NON
Redevances	2 774	416	0	2 358	NON
Autres contreparties de licences et concessions	14	0	14	0	NON
- Kiestag					
Impôts et taxes sur la production	1 358	1 186	103	69	NON
Impôt sur les bénéfices	55	0	35	19	NON
Redevances	768	91	0	677	NON
Autres contreparties de licences et concessions	42	0	37	5	NON
Frais de location	76	0	0	76	NON
- Emme Kies					
Impôts et taxes sur la production	54	40	1	13	NON
Impôt sur les bénéfices	60	5	28	28	NON
- SHB Mitholz					
Impôts et taxes sur la production	12	3	3	6	NON
Autres contreparties de licences et concessions	4	0	3	1	NON
- Vigier Beton Romandie					
Impôts et taxes sur la production	72	1	5	67	NON
Redevances	74	0	55	18	NON
Autres contreparties de licences et concessions	10	10	0	0	NON
Frais de location	71	0	46	25	NON
- Sables et Gravieres Tuffière					
Impôts et taxes sur la production	26	26	0	0	NON
Impôt sur les bénéfices	171	171	0	0	NON
Frais de location	50	0	50	0	NON
Total	21 232	7 620	5 712	7 900	

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais est payée au Canton.

2.6. RAPPORT POUR L'EGYPTE

<u>EGYPTE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Sinai Cement Company					
Redevances	6 562	6 562	0	0	NON
Total	6 562	6 562	0	0	

2.7. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

<u>KAZAKHSTAN (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Jambyl Cement Production Company LLP					
Impôts et taxes sur la production	859	0	0	859	NON
Impôt sur les bénéfices	3 440	3 440	0	0	NON
- Mynaral Tas Company LLP					
Redevances	148	0	0	148	NON
Total	4 448	3 440	0	1 007	

La cimenterie de Mynaral est soumise à une taxe foncière.

Les redevances correspondent aux taxes d'extraction pour l'exploitation de la carrière de Mynaral. La société Jambyl Cement Production Company LLP est soumise depuis l'exercice 2020 à l'IS ; le contrat d'investissement permettant exonération étant arrivé à échéance en 2019.

2.8. RAPPORT POUR L'INDE

<u>INDE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Bharathi Cement Corporation Pvt Ltd					
Impôt sur les bénéfices	13 315	13 315	0	0	NON
Redevances	5 198	4 016	0	1 181	NON
Impôts et taxes sur la production	119	119	0	0	NON
- Kalburghi Cement Pvt Ltd					
Redevances	4 061	3 126	935	0	NON
Impôts et taxes sur la production	656	656	0	0	NON
- Bharathi Rocks Products					
Impôt sur les bénéfices	40	40	0	0	NON
Redevances	358	277	0	82	NON
Impôts et taxes sur la production	81	40	41	0	NON
Total	23 829	21 590	976	1 263	

2.9. RAPPORT POUR LE BRESIL

<u>BRESIL (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Ciplan					
Impôts sur les bénéfices	12 857	12 857	0	0	NON
Redevances	233	233	0	0	NON
Total	13 091	13 091	0	0	

Au Brésil, les impôts et taxes à la production reflètent principalement les redevances minières pour les deux carrières exploitées.